

MÉTROPOLE DE LYON

Des fournisseurs d'énergie qui défontent, des budgets publics qui s'envolent

La défaillance de fournisseurs d'énergie pèse sur les budgets de nombreux acteurs publics.

Photo d'illustration Progrès / Emma BUONCRISTIANI

Un fournisseur d'électricité qui ferme ses portes, un autre à qui l'on retire son autorisation, rien ne va plus dans le monde de l'énergie. Des défaillances en cascade, au plus mauvais moment pour leurs clients, comme, ici, la piscine intercommunale de Vénissieux et l'Université Lyon 3.

Le 2 décembre 2021, le tribunal de commerce de Toulon prononçait la liquidation judiciaire de la société Hydroption. Une bien mauvaise nouvelle pour le centre nautique intercommunal de Lyon, Saint-Fons et Vénissieux (CNI), qui avait signé, quelques jours auparavant, un contrat avec ce fournisseur d'énergie.

« La dérégulation du marché a créé des situations ubuesques »

Depuis, le CNI est contraint de passer par EDF, désigné par l'État en cas de défaillance, pour assurer l'approvisionnement à titre transitoire. Une solution de secours au prix non régulé, dans une période où celui-ci s'envole, bien au-delà des tarifs de gros, obtenus par le marché public.

Résultat, un surcoût de 180 000 € sur la facture annuelle, comme le révélaient nos confrères de France 2. Soit une explosion de 112 % du budget énergétique, de 160 000 à 340 000 €. Et ce n'est pas terminé.

« Nous avons reçu le prix provisoire pour l'année 2023, on sera à plus de 500 000 €, soupire Eugénie Gay-Montchamp, directrice du syndicat intercommunal, qui gère le centre, au budget annuel total de 3,6 millions d'euros.

Ce marché public avec Hydroption avait été obtenu par l'Ugap, centrale d'achat public, mandatée pour regrouper les appels d'offres et ainsi bénéficier de tarifs préfé-

rentiels. « Nous sommes une petite structure, nous sommes obligés de demander de l'aide sur certaines choses ; acheter de l'énergie, c'est vraiment un métier à part », explique Eugénie Gay-Montchamp, qui se souvient avoir reçu l'information de la défaillance du fournisseur une semaine à peine après avoir signé le contrat. Impossible légalement de repêcher les candidats écartés, le centre se retrouve contractuellement bloqué pour trois ans avec EDF. Et se tournera ensuite vers le Sigerly, Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise.

Autre configuration, même conséquence. En avril dernier, la société E-Pango s'est vu retirer par l'État son autorisation de vendre de l'électricité, laissant sur la touche de nombreux acteurs publics, comme l'Opac du Rhône ou l'université Lyon 3. « La dérégulation du marché a créé des situations ubuesques », lâche-t-on du côté de l'université.

Récemment, l'Opac du Rhône avait fait parler d'elle, en incitant ses locataires à limiter leur consommation d'énergie, à commen-

cer par l'utilisation des ascenseurs. « L'électricité des parties communes nous coûtait en moyenne 7 € par logement et par mois ; avec le tarif de secours, on passe à 18 €, précisait alors au Progrès Xavier Ingelbert, directeur général de l'Opac du Rhône.

Face à une situation qui était « imprévisible »

Alors, comment éviter une telle défaillance, préjudiciable pour l'ensemble de la chaîne ? Le donneur d'ordre, ou la centrale d'achat public, en ce qui concerne les mandats confiés à l'Ugap, doit vérifier en amont la capacité des candidats à assurer leur offre, répond M^e Stanislas François, avocat en droit public au Barreau de Lyon.

Tenue d'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères prédéfinis, la collectivité ou autre personne publique n'a ensuite pas de liberté de choix : la meilleure note l'emporte. « Le prix compte pour 60 % et la valeur technique pour 40 % », détaille l'avocat. Pour qui la meilleure manière de prémunir

d'une déconvenue est de travailler sur les exigences, en termes de qualité et de garanties, comme « demander au candidat la démonstration de ses capacités suffisantes ».

Difficile, en revanche, d'anticiper une faillite, lorsque les conditions climatiques et géopolitiques extrêmes s'invitent dans l'échiquier. « S'agissant du milieu de l'énergie, on est face à une situation, dont l'ampleur des incidences n'était pas forcément prévisible », reconnaît M^e François.

Dans le cas du CNI, la société Hydroption était en redressement judiciaire au moment de répondre au marché, passé par l'Ugap pour une cinquantaine de collectivités. Pas de quoi cependant l'exclure de la mise en concurrence, bien au contraire. « Ce n'est pas parce que vous êtes en situation délicate que vous ne pouvez pas passer de marché », explique M^e François. Difficile donc d'attribuer la faute à l'Ugap, selon l'avocat. Reste à passer un nouveau marché public et, dans l'attente, subir l'actuelle volatilité du prix.

Clémence OUTTERYCK

Pas de fermeture envisagée de la piscine à Vénissieux



Le Centre nautique intercommunal situé de Vénissieux.

Photo Progrès/Carlos SOTO

Cette augmentation du budget énergétique tombe au plus mal pour le centre nautique intercommunal de Lyon, Saint-Fons et Vénissieux, après deux années de Covid déjà difficiles, où les coûts fixes n'ont pas été compensés par les recettes. « Nous sommes une piscine, on ne peut pas cesser de chauffer l'eau, les pompes de traitement de l'eau et l'air ne s'arrêtent jamais », explique la directrice Eugénie Gay-Montchamp, en quête de solutions pour trouver un équilibre.

Sans passer par une fermeture, qui n'empêche pas les dépenses énergétiques, mais des hausses de tarifs à prévoir. « Il n'y a pas de solution miracle, ça va être un mélange entre augmenter les recettes, baisser la consommation dans la mesure du possible et prévoir des investissements, pour être un peu plus autonome en termes de production d'énergie. »

L'AVIS DE

« Attention à l'offre anormalement basse ! »

Stanislas François avocat en droit public

Lors d'un marché public, l'offre la plus avantageuse d'un point de vue qualité/prix, en fonction des critères déterminés, est obligatoirement retenue.

Cependant, un prix trop bas doit alerter l'acheteur. Cette offre « dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché », selon le code de la commande publique, doit alors faire l'objet d'une procédure contradictoire de la part de la personne publique ou de son mandataire. L'acheteur peut ainsi demander des justifications et, le cas échéant, écarter un candidat. « Cette procédure permet d'anticiper une dé-

faillance, qui résulterait de l'offre en tant que telle, par le candidat », explique M^e Stanislas François, avocat en droit public au Barreau de Lyon.

« Si les prix proposés sont trop faibles, on s'expose à ne pas pouvoir exécuter les marchés ». Outre la défaillance, une offre trop basse expose au risque de se voir demander en cours de marché une rémunération complémentaire, plus proche des prix réels. Une mauvaise qualité des prestations ou l'emploi de sous-traitants de travail dissimulé sont également à craindre.



Photo DR